

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-  
ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E  
N° 2025-11-009

**Objet : Annulation de la décision 2025-10-005 de la Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village,**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

**Article 1 : Principales caractéristiques**

D'annuler la décision 2025-10-005 ainsi que la convention prise avec l'association La Pétanque Guillestroise, représentée par son directeur Monsieur Paul NAPOLEONE, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village, pour la participation aux frais de chauffage d'un montant de 80,00 € pour le samedi 8 novembre 2025, car celle-ci n'a pas pu avoir lieu.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à annuler la décision correspondante et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations d'annulation et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251110-DECM2025-11-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2025  
Publication : 10/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 10 novembre 2025.

Le Maire,  
Régis SIMOND

